

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 02 juin 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Mesdames Karine Pageau et Noëlle Jodoin ont motivé leur absence.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2014.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Inscriptions au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

4.2 Service de paiement Interac.

4.3 Dépôt du rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec.

4.4 Ajout d'un système d'alarme contre l'incendie dans le hall d'entrée et la salle de conseil.

4.5 Fermeture du bureau le 30 juin 2014.

4.6 Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Yamaska (aide financière).

4.7 Nomination des membres du comité MADA (Municipalité Amie Des Aînés).

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Recherche d'un médecin (privé) pour évaluation médicale.

5.2 Embauche de monsieur Alain Bourbeau à titre de pompier volontaire.

5.3 Démission de madame Ludia Benoît à titre de pompier volontaire et de premier répondant.

5.4 Entente de services avec la Croix-Rouge – contribution annuelle.

6- Transport routier

6.1 Semaine de travail pour les employés de voirie.

6.2 Demande de pose d'un dos d'âne sur la rue Saint-Pierre.

6.3 Tour CIBC Charles Bruneau.

6.4 Conversion à DEL des lumières de rues.

6.5 Droit de passage pour la saison de Quad 2014-2015.

6.6 Arpentage chemin Fournier (offre de services).

- 6.7 Chemin Bernier (fossés à nettoyer).
- 6.8 Demande de monsieur Simon Désourdy pour pose de muret.
- 6.9 Achat de formes pour les trottoirs.
- 6.10 Rechargement 10^e rang.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Résultat des soumissions demandées pour l'analyse d'eau potable.
- 7.2 Remboursement de la vidange de fosse septique pour le 2641 9^e rang.
- 7.3 Demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau.
- 7.4 Demande de nettoyage d'une partie du cours d'eau du 10^e rang et nettoyage du ponceau sous le chemin d'Upton.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dossier du 904 chemin de Milton.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Projet DémarMots (demande d'utilisation gratuite du chalet des loisirs).
- 9.2 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale.
- 9.3 Vacance de la coordonatrice en loisirs.
- 9.4 Embauche d'un animateur (trice) supplémentaire pour le camp de jour.
- 9.5 Achat d'une pompe industrielle et les accessoires pour le chalet des loisirs.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2014-88 établissant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton lors de la présence à une séance ou réunion de comité et modifiant l'article 8 du règlement 543-2000.
- 11.2 Adoption du règlement 2014-89 modifiant le règlement G-200 concernant les fausses alarmes.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Demande de monsieur Richard Sylvestre.
- 12.2 Demande de la fabrique (utilisation du chalet des loisirs).
- 12.3 Demande de soumission pour effectuer la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés.
- 12.4 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe (Popote St-Valérien).
- 12.5 Ajout d'un poste de capitaine au service incendie.
- 12.6 Estimation de coût pour la pose de bitume

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 182-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter l'item suivant:

- 12.1 Demande de monsieur Richard Sylvestre.
 - 12.2 Demande de la fabrique (utilisation du chalet des loisirs).
 - 12.3 Demande de soumission pour effectuer la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés.
 - 12.4 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe (Popote St-Valérien).
 - 12.5 Ajout d'un poste de capitaine au service incendie.
 - 12.6 Estimation de coût pour la pose de bitume
- Retiré l'item 5.1
Reporté l'item 5.3

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2014

Résolution 183-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 05 mai 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 184-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 25,792.66\$, les comptes payés au montant de 41,688.55\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 02 juin 2014 au montant de 217,796.50\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Inscription au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) tiendra ses assises annuelles à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014;

Considérant que le programme d'activités des assises est émis;

Considérant l'importance d'assister aux multiples ateliers de formations;

Considérant qu'une seule personne ne peut assister à tous les ateliers en même temps afin d'aller chercher la formation inhérente à la fonction d'élu tant au niveau politique que juridique;

Considérant qu'il est opportun que la municipalité désigne plus d'une personne pour participer aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Résolution 185-06-2004

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les frais d'inscription pour le maire madame Raymonde Plamondon ainsi que pour mesdames Martine Lavoie et Karine Pageau, membres du conseil au coût de 650\$ par personne, taxes en sus et que les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas soient défrayés par la municipalité selon la réglementation en vigueur. En cas d'absence d'une des membres du conseil, monsieur Jean-Guy Jacques agira à titre de substitut aux assises de la FQM.

4.2 Service de paiement Interac

Considérant qu'il est possible de payer tous les comptes dus à la municipalité par le service Desjardins Interac;

Considérant l'offre soumise par Desjardins financière pour le service Interac qui représente un minimum de 38\$ par mois;

Résolution 186-06-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer au service Interac du mouvement Desjardins pour faciliter tout paiement de comptes au comptoir du bureau municipal.

4.3 Dépôt du rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec

Le rapport est déposé.

4.4 Ajout d'un système d'alarme contre l'incendie dans le hall d'entrée et la salle de conseil

Considérant l'estimé pour l'implantation d'un système d'alarme contre l'incendie dans le hall d'entrée et la salle de conseil soumise par les Alarmes Procom inc.;

Considérant les recommandations de notre compagnie d'assurances;

Résolution 187-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services # 120-514-1 de Alarmes Procom inc. pour l'implantation d'un système d'alarme contre l'incendie au montant de 283\$, taxes en sus.

4.5 Fermeture du bureau municipal

Considérant les fêtes nationales du Québec et du Canada ;

Résolution 188-06-2014

Il est proposé madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fermer le bureau municipal le 24 juin 2014 pour la fête du Québec et le 30 juin pour la fête du Canada.

4.6 Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Yamaska (aide financière)

Le conseil prend acte.

4.7 Nomination des membres du comité MADA (Municipalité Amie Des Aînés)

Résolution 189-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer à titre de membre du comité MADA (Municipalité Amie Des Aînés) mesdames Raymonde Plamondon, maire, Karine Pageau, conseillère, Émie Dupont-Courchaine, coordonatrice en loisirs ainsi que messieurs Aurèle Labrecque, président de la FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton et Gérard Beaulieu, membre de la FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Recherche d'un médecin (privé) pour évaluation médicale

Cet item est retiré.

5.2 Embauche de monsieur Alain Bourbeau à titre de pompier volontaire

Résolution 190-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Alain Bourbeau à titre de pompier volontaire et que monsieur Bourbeau soit inscrit à la formation Pompier 1 dès que celle-ci sera disponible. Le coût est de +/- \$3700 plus taxes applicables.

5.3 Démission de madame Ludia Benoît à titre de pompier volontaire et de premier répondant

Cet item est reporté.

5.4 Entente de services avec la Croix-Rouge – contribution annuelle

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a signé une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge, division du Québec;

Résolution 191-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant de 0.15\$ per capita pour la période de juillet 2014 à juin 2015 soit un montant de 285.45\$.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Semaine de travail pour les employés de voirie

Considérant que la semaine de travail est de 40 heures par semaine pour les employés de voirie;

Considérant que les quarts de travail sont différents pour la période estivale;

Résolution 192-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de statuer les semaines de travail comme suit :

Période estivale : 21 mai au 21 septembre
Semaine de 40 heures :
Lundi au jeudi : 07H00 -12H00 13H00-17H00
Vendredi : 07H00-12H00

Une personne sera disponible pour appel d'urgence.

Période hivernale : 22 septembre au 20 mai
Semaine de 40 heures :
Lundi au vendredi : 08H00-12H00 13H00-17H00

Les employés ne doivent pas excéder 40 heures/semaine à moins d'une urgence.

6.2 Demande de pose d'un dos d'âne sur la rue Saint-Pierre

Le conseil prend acte et va établir des critères pour l'installation des dos d'âne.

Résolution 193-06-2014

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer des panneaux de signalisation ARRÊT sur la rue St-Pierre à l'intersection Hôtel de ville et à l'intersection St-Pierre-1^{re} avenue.

Que la Sûreté du Québec soit avisée de l'implantation de cette nouvelle signalisation.

6.3 Tour CIBC Charles Bruneau

Considérant qu'une demande d'autorisation de passage est soumise par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

Considérant que cette demande consiste à permettre l'activité Tour CIBC Charles Bruneau de passer dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que cette activité de collecte de fonds est la plus importante au Québec;

Considérant que les cyclistes s'arrêteront pour une pause d'environ 15 minutes le 3 juillet 2014;

Résolution 194-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les cyclistes de la Fédération québécoise des sports cyclistes à traverser le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dans le cadre du Tour CIBC Charles Bruneau le 03 juillet 2014 et de leurs donner accès au centre communautaire afin de prendre une pause.

6.4 Conversion à DEL des lumières de rues

Considérant qu'il serait avantageux de convertir le réseau actuel d'éclairage public avec des lumières DEL;

Considérant qu'il y a une subvention d'Hydro-Québec ;

Résolution 195-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'aller en soumission auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition de 50 ensembles de conversion à DEL.

6.5 Droit de passage pour la saison de Quad 2014-2015

Considérant que le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson soumet une demande de droit de passage afin de circuler sur notre territoire;

Considérant que cette demande nous est soumise à tous les ans ;

Considérant que le tracé suggéré est le même que l'année passée mais qu'un tronçon est rajouté à partir du 1396 rue Principale jusqu'au chemin d'Upton;

Résolution 196-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le club 3 et 4 roues du comté de Johnson à traverser le chemin Bernier, le rang de l'Égypte, le Petit-10^e rang, le 11^e rang et d'utiliser le tronçon à partir du 1396 rue Principale jusqu'au chemin d'Upton sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et ce, avec l'accord des propriétaires et que l'entretien de la signalisation routière sur nos chemins soit faite par nos employés afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes et des autres usagers de la route conformément à la loi sur les véhicules hors route. Que les ponceaux qui ne servent plus ou qui sont vétustes soient enlevés.

6.6 Arpentage chemin Fournier (offre de services)

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services pour l'arpentage du chemin Fournier;

Considérant que le prix pour l'arpentage est de 22,822.54\$, taxes incluses et que les déboursés non taxable concernant les déboursés payable au gouvernement sont de 1,700\$ pour un total de 24,522.54\$;

Résolution 197-06-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, datée du 26 mai 2014 au montant de 24,522.54\$ pour arpenter le chemin Fournier.

6.7 Chemin Bernier (fossés à nettoyer)

Considérant qu'il y a eu débordement à cause de la crue des eaux dans le chemin Bernier;

Considérant que cette crue a remplie les fossés de boues et de branches d'arbres;

Résolution 198-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nettoyer les fossés du chemin Bernier qui sont embourbés et de ramasser le bois entre le fossé et la rivière, le tout pour un montant d'environ 1,760\$, taxes en sus, incluant pelle et camion.

6.8 Demande de monsieur Simon Désourdy pour pose de muret

Monsieur Simon Désourdy se plaint que les automobiles roulent sur la partie gazonnée à l'intersection rue Leclerc et 1^{re} Avenue. Monsieur Désourdy demande de placer un muret de ciment.

Considérant que le gazon est situé dans l'emprise de la rue municipale;

Résolution 199-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande.

6.9 Achat de formes pour les trottoirs

Considérant qu'il serait opportun d'acheter des formes pour réparer les trottoirs existants;

Résolution 200-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter du fournisseur R. Désilet 8 sections de 116 pouces de long par 6 pouces de haut au montant de 35.50\$ plus 12 poteaux $\frac{3}{4}$ X 36 pouces de long à 6.95\$ chacun pour un montant d'environ 296.40\$, taxes en sus.

6.10 Rechargement du 10^e rang (partie Est)

Considérant que la section Est du 10^e rang a besoin de rechargement;

Considérant que la pose de 2 pouces de 0.1/2 serait suffisant;

Résolution 201-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recharger la section Est du 10^e rang avec 634 tonnes de pierre 0.1/2 plus le transport pour un montant d'environ 9,920\$, taxes en sus. Que le montant soit pris à même le surplus non réservé.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Résultat des soumissions demandées pour l'analyse de l'eau potable et usée

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions auprès de différents laboratoires pour effectuer les analyses d'eau potable et usée ;

Considérant qu'ont soumissionné :

Laboratoire Agat :	2545.55\$, taxes incluses ;
Les laboratoires SM :	3207.80\$, taxes incluses ;
Laboratoire Maxxam :	3864.31\$, taxes incluses ;

Résolution 202-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à

Laboratoire Agat au montant de 2545.55\$, taxes incluses, étant la soumission la plus basse conforme.

Madame Raymonde Plamondon déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant et se retire de la table des délibérations.

Madame Martine Lavoie, maire suppléante, préside la séance.

7.2 Remboursement de la vidange de fosse septique pour le 2641 9^e rang

Considérant que la vidange de fosse septique n'a pas été effectuée en 2013 ;

Considérant que la maison n'est pas habitée depuis un an ;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'a pas facturé la municipalité ;

Résolution 203-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer le remboursement de la vidange de fosse septique à Ferme DGR Thibault inc. pour l'année 2013-2014 pour la somme de 190.81\$.

Madame Raymonde Plamondon reprend sa place à la table des délibérations.

7.3 Demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau

Considérant qu'une demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau est soumise au conseil sur le numéro de lot 3 843 259 du cadastre du Québec, chaînage 6+000 ;

Considérant les recommandations du responsable municipal des cours d'eau ;

Résolution 204-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre la demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau auprès du gestionnaire des cours d'eau de la MRC des Maskoutains pour débiter la procédure nécessaire au projet.

7.4 Demande de nettoyage d'une partie du cours d'eau du 10^e rang et nettoyage du ponceau sous le chemin d'Upton

Considérant qu'une demande de nettoyage du cours d'eau du 10^e rang est soumise au conseil ;

Considérant que le ponceau sous le chemin Upton, faisant partie du cours d'eau du 10^e rang, doit être nettoyé car il est à moitié rempli de sédiments empêchant la libre circulation de l'eau ;

Considérant les recommandations du responsable municipal des cours d'eau ;

Résolution 205-06-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre la demande de

nettoyage du cours d'eau du 10^e rang auprès du gestionnaire des cours d'eau de la MRC des Maskoutains pour débiter la procédure nécessaire au projet.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dossier du 904 chemin de Milton

Considérant que pour corriger la dérogation, il faut qu'il y ait tenu du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 206-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de convoquer le comité consultatif d'urbanisme afin de délibérer sur la dérogation du 904 chemin de Milton.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Projet DémarMots (demande d'utilisation gratuite du chalet des loisirs)

Considérant que le projet DémarMots, à la demande des parents, désire offrir des ateliers Parents-Enfants ;

Considérant que ces ateliers ont lieu deux fois dans l'année et qu'ils comprennent 10 rencontres thématiques ;

Résolution 207-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement le chalet des loisirs au projet DémarMots pour la tenue d'ateliers Parents-Enfants du 03 octobre au 05 décembre 2014.

9.2 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale

Considérant l'offre de services du CSSS Richelieu-Yamaska, du CRDI Montérégie-Est, du Centre Montérégien de réadaptation, de l'institut Nazareth et de Louis-Braille présentée aux services des loisirs des municipalités de la Présentation, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Valérien-de-Milton pour permettre davantage l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale;

Considérant que la clientèle ciblée représente des enfants ayant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou une déficience physique;

Considérant que l'objectif poursuivi est notamment d'offrir au personnel de ces camps de jour, de l'information, de la formation, du soutien et de l'aide pour réaliser leur travail;

Considérant le retrait du MALI et que le projet s'adresse aux enfants de niveau scolaire primaire (5-12 ans);

Considérant la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Considérant la réponse de monsieur Nicolas Hébert signifiant qu'il n'y a aucun engagement financier et modification aux infrastructures de la municipalité;

Résolution 208-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale.

9.3 Vacance coordonnatrice en loisirs

Résolution 209-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder deux semaines de vacance à madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, soit une semaine en juillet à déterminer et la semaine du 3 au 9 août.

9.4 Embauche d'un animateur(trice) supplémentaire pour le camp de jour

Considérant que cette année, il y a 80 enfants d'inscrits au camp de jour ;

Considérant qu'il y a actuellement 4 animateurs ce qui représente un ratio de 20 enfants par animateurs ;

Considérant que sur les 80 enfants inscrits, il y a 30 enfants de 5 et 6 ans ce qui représente une plus haute surveillance ;

Résolution 210-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'embauche d'un animateur (trice) supplémentaire pour le camp de jour.

9.5 Achat d'une pompe industrielle et les accessoires pour le puisard du chalet des loisirs

Considérant qu'il faut remédier à la situation afin de mieux drainer les eaux pluviales au chalet des loisirs ;

Considérant qu'il faut empêcher l'intrusion de l'eau dans le sous-sol du chalet des loisirs ;

Résolution 211-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de :

- Changer le puisard pour un de 38 pouces ;
- D'acheter une pompe industrielle d'une force chez Pompes Bonneau & Fils inc. pour la somme d'environ 1,000\$;
- D'acheter un tuyau en PVC ;
- Louer une perceuse ;

Le tout pour la somme d'environ 1,815\$, taxes en sus.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2014-88 établissant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton lors de la présence à une séance ou réunion de comité et modifiant l'article 8 du règlement 543-2000

RÈGLEMENT # 2014-88 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON LORS DE LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE OU RÉUNION DE COMITÉ ET MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 543-2000

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le Règlement numéro 543-200 concernant la rémunération des membres d'un comité;

Considérant que l'article 8 prévoit le versement d'une rémunération pour la présence d'un membre du conseil à un comité;

Considérant qu'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été présenté par monsieur Serge Ménard lors de la séance régulière du 07 avril 2014;

Considérant qu'un avis public a été affiché conformément à la loi le 17 avril 2014;

Considérant que les élus renoncent à sa lecture puisqu'ils en ont reçu copie deux jours juridiques avant l'adoption;

Résolution 212-06-2014

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent article est ajouté à l'article 8 du règlement numéro 543-2000 :

Pour les fins de la présente, le mot «comité» signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de formation ou de représentation à caractère social.

En plus de ce qui est décrété par l'article 8 du règlement 543-2000, un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou la séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, une rémunération de 30,00\$ si il y a présence du membre du conseil au comité dont il a été nommé. S'il ne se présente pas à la séance ou réunion de comité, le membre du conseil n'a pas droit à la rémunération de 30,00\$.

ARTICLE 2 INDEXATION

La rémunération sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2014, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, établi par Statistiques Canada, pour la province de Québec, en

comparant les indices du mois d'octobre de l'année terminée par rapport à l'indice obtenu au mois d'octobre de l'année précédente. L'augmentation minimale sera toutefois de 2%. La rémunération est rétroactive au premier janvier 2014.

ARTICLE 3 VERSEMENTS

Le salaire des membres du conseil sera versé à chaque mois et ce, au début du mois tout de suite après l'assemblée régulière du conseil.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les délais prévus par la loi.

ADOPTÉ À SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, LE 02 JUIN 2014.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion :	07 avril 2014
Projet de règlement déposé le :	07 avril 2014
Affichage du projet de règlement :	17 avril 2014
Adoption du règlement:	02 juin 2014
Avis public d'entrée en vigueur:	05 juin 2014
Entrée en vigueur:	05 juin 2014

11.2 Adoption du règlement 2014-89 modifiant le règlement G-200 concernant les fausses alarmes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-89, MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE lors de sa séance du 04 juin 2012, le conseil a adopté le règlement général G200 applicable par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 05 mai 2014;

Résolution 213-06-2014

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT G-200

L'article 1 du règlement G-200 est modifié par le remplacement de la définition « fausse alarme », par celle-ci :

*« **fausse alarme** » : tout déclenchement d'un système d'alarme pour toutes raisons autre que celles pour lesquelles il a été conçu. Comprend notamment une fausse alarme médicale, une fausse alarme déclenchée à cause d'une panne mécanique, électrique, électronique ou causée par des conditions atmosphériques ou par des vibrations, d'une défektivité, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une erreur humaine ou par négligence ainsi que toute autre fausse alarme déclenchée inutilement;*

L'article 1 du règlement G-200 est aussi modifié par le remplacement de la définition « système d'alarme », par celle-ci :

*« **système d'alarme** » : système ou équipement électrique, électronique ou mécanique destiné de quelque façon que ce soit par le bruit, par moyen visuel, par un relais à une centrale d'alarme ou autres, à avertir, faire connaître, notifier ou autres, soit un vol, soit une perpétration d'infraction quelconque, soit un état d'urgence quelconque autre qu'un incendie, soit un besoin d'assistance. Comprend également les alarmes dites médicales; »*

Le même article est aussi modifié par l'insertion de la définition suivante, entre la définition « terrain de camping » et « véhicule routier » :

*« **utilisateur d'un système d'alarme** » : toute personne qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est responsable d'un système d'alarme protégeant ce lieu ainsi que toute personne ayant la garde et le contrôle de celui-ci; »*

ARTICLE 2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT G-200

L'article 5 du règlement G-200 est remplacé par celui-ci :

« Art. 5 – FAUSSE ALARME

Toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée. »

ARTICLE 3. AJOUTS AU RÈGLEMENT G-200

Le règlement G-200 est modifié par l'insertion des articles suivants :

« Art. 5.1 – DURÉE EXCESSIVE

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore ou lumineux propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre un tel signal durant plus de quinze (15) minutes consécutives. Toute émission supplémentaire de signal sonore ou lumineux constitue une infraction pour l'utilisateur d'un système d'alarme, lequel est passible des peines prévues au présent règlement.

Art. 5.2 – PRÉSENCE SUR LES LIEUX LORS DU DÉCLENCHEMENT D'UNE ALARME

Dans les quinze (15) minutes suivant le déclenchement d'une alarme, l'utilisateur d'un système d'alarme ou son représentant doit se rendre sur les lieux afin de donner accès aux lieux pour les vérifications d'usage et interrompre l'alarme ou rétablir le système s'il y a lieu. Tout défaut de respecter cet article constitue une infraction imputable à l'utilisateur et passible des peines prévues au présent règlement.

En l'absence de l'utilisateur à l'intérieur du délai mentionné au premier alinéa, un agent de la paix peut prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser le signal sonore ou lumineux émis par le système d'alarme. Cette personne est autorisée à s'adjoindre, à ces fins et aux frais de l'utilisateur, les services d'un serrurier ainsi que toute personne qualifiée pour l'installation de systèmes d'alarme.

Art. 5.3 – Calcul

La computation des délais mentionnés aux articles 5.1 et 5.2 s'effectue à partir de l'heure inscrite sur la carte d'appel générée par la centrale d'urgence 9-1-1.

Art. 5.4 – Renvoi d'appel au service 9-1-1

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou permettre d'utiliser un système d'alarme ou tout système d'appel automatique de manière à provoquer un appel automatique au Service de police, au Service de sécurité incendie ou au centre d'appel d'urgence 9-1-1. »

ARTICLE 4. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT G-200

L'article 58 du règlement G-200 est remplacé par le suivant :

« Art. 58 – PÉNALITÉ GÉNÉRALE

Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exclusion des articles 5, 5.1, 5.2 et 5.4, du chapitre 5 du Titre II et de l'article 40, paragraphes c), l) et r), commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive. »

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT G-200

L'article 59 du règlement G-200 est modifié par l'insertion du 3^e alinéa suivant :

« Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, quiconque contrevient aux articles 5, 5.1, 5.2 et 5.4 du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 400 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 500 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 500 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 1000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive. »

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2015.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance du 02 juin 2014, et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 05 mai 2014
Adoption du règlement : 02 juin 2014
Avis public de promulgation : 05 juin 2014
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2015

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande de monsieur Richard Sylvestre

Les élus prennent connaissance de la demande de monsieur Richard Sylvestre du 968, 1^{re} Avenue afin de descendre un puisard de rue et d'enlever la bordure de ciment de son entrée.

Résolution 214-06-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les travaux demandés pour la somme d'environ 90\$ pour la rétrocaveuse.

12.2 Demande de la fabrique de Saint-Valérien-de-Milton (utilisation du chalet des loisirs)

Considérant que la fabrique de Saint-Valérien-de-Milton demande la permission d'utiliser le terrain des loisirs pour une célébrer une messe en plein air mardi le 05 août 2014 à 19H00 ;

Considérant qu'à cette occasion il y aura soulignement de l'implication de nombreux bénévoles ;

Résolution 215-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter le terrain des loisirs à la Fabrique de Saint-Valérien pour la tenue de cette activité le mardi 05 août 2014 à 19H00.

12.3 Demande de soumission pour effectuer la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés

Considérant la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés établie par le ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire ;

Considérant que la constatation du passif initial en 2015 pourrait avoir un impact fiscal important ;

Considérant l'urgence d'agir pour l'année 2015 ;

Résolution 216-06-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions auprès de trois firmes distinctes afin de requérir les services afin d'appliquer les démarches requise pour nous conformer à la nouvelle norme sur le passif au titre des

sites contaminés. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

12.4 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe (Popote St-Valérien)

Considérant le dépôt d'une lettre du Centre de bénévoles de Saint-Hyacinthe demandant une aide financière au nom du comité organisateur de la popote Saint-Valérien;

Considérant que le don accordé au Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe sera remis à la popote Saint-Valérien;

Résolution 217-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accorder une aide financière de l'ordre de 500\$ pour l'année 2014 à l'organisme Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe pour la popote roulante de Saint-Valérien-de-Milton.

12.5 Ajout d'un poste de capitaine au service incendie

Considérant le poste de capitaine existant pour le service incendie, responsable des premiers répondants;

Considérant qu'il est important de créer un nouveau poste de capitaine afin de mieux répartir les tâches;

Résolution 218-06-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de créer un autre poste de capitaine pour le service incendie. Les personnes intéressées pourront déposer leur candidature et seront évaluées par un professionnel externe.

12.6 Estimation de coût pour la pose de bitume

Considérant qu'il serait opportun de connaître les coûts reliés à la pose de bitume et resurfaçage sur certains chemins;

Résolution 219-06-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, de nous soumettre une évaluation des coûts relatifs :

- La pose de bitume sur la partie gravelée du 11^e rang;
- La pose de bitume sur le 9^e rang;
- Le resurfaçage du rang de l'Égypte.

12.7 Nettoyage de fossé de chemin 6^e rang

Monsieur Réal Dubuc demande à ce que le fossé de chemin du 6^e rang en façade de sa propriété soit nettoyé d'au moins un pied afin que les rigoles s'égouttent. Monsieur Dubuc souhaite que les travaux soient faits avant de ramasser le foin.

Résolution 220-06-2014

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le responsable des travaux publics de soumettre un rapport le plus tôt possible.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 221-06-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H25.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 02 juin 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.